

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2017 - 5ème répartition

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°36 du 31 mars 2017, l'assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Dans ce cadre, l'aide aux travaux de proximité contribue à améliorer la situation des artisans, des petites et moyennes entreprises, en favorisant la création et le maintien d'emplois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle est destinée à financer des travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, tels que :

- équipements sportifs (gymnase, piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...);
- aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune ;
- aménagement de voies et de réseaux ;
- travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...);
- travaux de démolition préalables à de futurs travaux ;
- travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux. Ainsi, les travaux sur un même bâtiment ou une même voie ne peuvent faire l'objet de plusieurs demandes au titre d'une même année.

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés est limité à 7 par an pour les communes de moins de 20.000 habitants et à 10 pour les communes de plus de 20.000 habitants.

Je vous rappelle que sont exclues de cette aide les opérations déjà financées sur les dispositifs existants et que les communes devront solliciter le versement de ces aides dans un délai de 3 ans, sous peine de caducité.

La communication des aides départementales fait l'objet d'une convention de partenariat passée entre la commune et le Conseil départemental, conformément au modèle type prévu à cet effet.

Pour l'année 2017, le Conseil départemental a souhaité que les communes présentent des projets dans les domaines prioritaires suivants :

- l'environnement et le développement durable ;
- le sport et la jeunesse ;
- la culture ;
- le foncier et l'habitat social ;
- l'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, en conformité avec la réglementation issue des lois NOTRe et MAPTAM qui fixe la participation minimale du maître d'ouvrage à 30% du montant total des financements publics pour les travaux relevant de compétences à chef de file, le taux de la subvention au titre de ce dispositif est de 70% de la dépense subventionnable, plafonnée à 85.000 €HT, dans la limite d'un coût réel du projet de 100.000 €HT.

L'attribution d'une subvention départementale au titre de ce dispositif est exclusive de tout autre financement par une personne publique.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1er mai 2017.

Le Département consacrera à cette action 25 millions d'euros en 2017.

Quatre répartitions de crédits ont été approuvées par la commission permanente du Conseil départemental lors de ses réunions des 12 mai, 30 juin, 15 septembre et 17 octobre 2017 pour un montant total de 23 450 656 €

J'ai été saisie de demandes de subventions départementales formulées pour 2017 par les communes des Bouches-du-Rhône. Il s'agirait de la 5^{ème} répartition de crédits au titre de cette aide pour l'année 2017.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 1 508 516 €, sur une dépense subventionnable de 2 155 023 €HT.

Par ailleurs, la commune de Peypin sollicite une réaffectation de la subvention de 40 125 € allouée par la commission permanente du 22 octobre 2014 pour l'extension de voirie de la zone industrielle de Valdonne, sur une dépense subventionnable de 50 156 €HT (dossier n°AC-1781) au profit de l'opération d'aménagement du parking Pintelin (coût réel : 86 132 €HT), soit une subvention de 40 125 € sur une dépense subventionnable de 57 322 €HT (dossier n°AC-7084).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, est sans incidence budgétaire.

De même, la commune de Grans sollicite une réaffectation de la subvention de 59 500 € allouée par la commission permanente du 12 mai 2017 pour la réhabilitation du réfectoire de la cantine scolaire municipale, sur une dépense subventionnable de 85 000 €HT (dossier n°AC-6186) au profit de l'opération de création de parkings sur le boulevard du général de Gaulle, à côté du foirail et du parking du cimetière, soit une subvention de 31 738 € sur une dépense subventionnable de 45 340 €HT (dossier n°AC-6356).

Cette réaffectation, présentée en annexe 2, entraîne le désengagement du reliquat de subvention non réaffecté, soit 27 762 €

Enfin, pour information, la compétence relative à l'aménagement de pôles multimodaux ayant été transférée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la subvention de 60 000 € qui avait été allouée par la commission permanente du 18 juillet 2014 au titre des travaux de proximité 2014 à la commune de Saint-Chamas pour l'aménagement du parking de la gare SNCF, sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT (dossier n°AC-1145), est transférée de plein droit au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (dossier n°AC-8095).

Ce transfert de subvention, présenté en annexe 2, est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL